

*Tribunal canadien du commerce extérieur—Loi*

Madame la Présidente, lors du débat en Comité législatif on avait quelque peu élargi la clause, parce que le projet de loi original parlait, en anglais, pour utiliser les termes anglais: «*A major proportion of domestic production.*»<sup>1</sup> «La partie ou une proportion de plus de 50 p. 100.» . . . j'imagine que cela signifiait . . . et un amendement a été apporté pour permettre de modifier quelque peu, et de dire «une partie importante».

Mais il y a plusieurs types d'industries au Canada où il peut y avoir de grands producteurs qui pourraient représenter 55, 60, 65 p. 100 de la production et, bien souvent, ces grands producteurs sont contrôlés soit par des intérêts nationaux ou, bien souvent, par des actionnaires qui sont des non-résidents. Et pour toutes sortes de raisons dans des liens internationaux, ces grands producteurs pourraient avoir objection à ce que des pétitions soient présentées au tribunal pour demander à ce tribunal de faire enquête sur des importations trop considérables à des prix qui seraient injustifiés.

Alors les Canadiens ou les producteurs de taille plus restreinte seraient dans l'impossibilité de trouver ou d'avoir la possibilité de présenter leurs pétitions à ce tribunal pour qu'il fasse enquête sur des importations massives les affectant.

Le gouvernement prétend que cela serait de ramener à une trop simple expression et peut-être d'accroître le nombre de plaintes. De toute façon, les petits producteurs ou les producteurs représentant 5, 6, 7 p. 100 de l'ensemble de la production sont souvent représentés par des associations, lesquelles pourraient en leur nom faire les représentations au tribunal et demander, dans une pétition, qu'une enquête soit faite sur des importations massives de produits à des prix non concurrentiels par rapport aux coûts de production au Canada.

C'est bien beau de pouvoir penser que les choses se produiraient de cette façon, mais encore là, il y a plusieurs types de production où le nombre de producteurs est tellement restreint que les associations, même si elles représentent l'ensemble, peuvent avoir des objectifs et des vues différentes, surtout si dans ce type de production il y a un des producteurs qui domine totalement.

Alors, le but de l'amendement c'est de pouvoir déclencher le processus d'enquête si un producteur canadien se sentait véritablement lésé. Il devrait, en vertu des articles qui précèdent l'article n° 26, démontrer qu'il y a quand même matière suffisante pour qu'il y ait enquête, mais que le processus de pétition puisse être permis par un producteur.

Evidemment lorsqu'on se compare à d'autres pays, je crois comprendre que dans certaines des causes qui ont eu lieu aux États-Unis récemment, en particulier dans le domaine de la potasse, ce n'étaient pas les plus grands producteurs qui ont fait la pétition qui a été reçue et qui a enclenché tout le processus d'enquête qui a conduit au résultat que vous connaissez.

Si du côté américain on se protège de cette façon, je ne vois pas pourquoi du côté canadien on ne pourrait pas avoir la même possibilité pour un producteur qui se sentirait lésé dans la survie de son entreprise, dans la protection des emplois qu'il offre à un certain nombre de Canadiens, de pouvoir bénéficier

des avantages de la pétition au tribunal qui pourrait analyser la situation des exagérations qui pourraient avoir lieu dans des importations massives.

• (1650)

[Traduction]

**M. Langdon:** Madame la Présidente, j'invoque le Règlement à propos de votre décision de regrouper ces deux motions aux fins du débat. Je n'ai rien contre cette décision sauf qu'elle nous place dans un grave dilemme. Mon parti et moi ne souscrivons pas à la motion n° 8, mais nous sommes évidemment en faveur de la motion n° 9 que j'ai proposée. Je voudrais donc que ces deux motions soient mises aux voix séparément, même si vous souhaitez que le débat se poursuive.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Je peux certes demander que ces deux motions soient mises aux voix séparément.

**M. Hockin:** Madame la Présidente, je serais certainement d'accord pour que les deux motions soient mises aux voix séparément. Le député n'appuie pas la motion n° 8 dont je voudrais parler avant que nous passions à ses observations sur la motion n° 9.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Le député pourrait-il permettre au ministre de . . .

**M. Langdon:** Puisque les motions sont regroupées aux fins du débat mais qu'elles feront l'objet de votes distincts, il serait logique que le ministre réponde aux deux motions.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** La présidence pourra ainsi faciliter la tâche de tous les députés cet après-midi.

**M. Hockin:** Madame la Présidente, je me ferai un plaisir de répondre après avoir entendu les observations du député sur la motion n° 9.

**M. Langdon :** Madame la Présidente, une telle politesse devrait toujours régner à la Chambre.

Je voudrais expliquer pourquoi, à mon avis, la motion de ma collègue, la députée de Trinity (M<sup>lle</sup> Nicholson), proposée par le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau), est inacceptable. Comme tous les députés le savent, beaucoup d'industries canadiennes comptent un grand nombre de très petits producteurs. C'est certainement le cas de l'industrie des pièces d'automobiles, qui est bien établie dans ma circonscription, et de celle de la confection. Il conviendrait d'insister pour que la plainte soit présentée par un certain pourcentage de l'industrie. J'ai des réserves quant au niveau établi. Il représente un compromis consenti par le gouvernement au comité et je l'accepte avec plaisir.

Toutefois, en ce qui concerne ma motion, qui vise à évaluer la proportion de l'industrie qui porte plainte devant le tribunal, il importe que la production nationale ne comprenne pas la production des entreprises qui sont liées à un exportateur ou importateur de marchandises similaires ou directement concurrentes ou qui importent elles-mêmes de telles marchandises.